

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**Convocation :** 19/09/2025

**Affichage liste délibérations :** 26/09/2025

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 34 **SECRÉTAIRE :** Madame RUTON

**L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENT REPRÉSENTÉ**

Monsieur Abdel YOUSFI a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

**DEL20250925\_16**

**ENTRETIEN DES ESPACES EXTÉRIEURS DU Q.P.V. DES VERNES.  
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LYON MÉTROPOLE HABITAT,  
ALLIADÉ HABITAT ET LA VILLE DE GIVORS**

**RAPPORTEUR :** Foued RAHMOUNI

L'amélioration du cadre de vie des habitants est une des priorités du contrat de ville métropolitain 2024-2030. La Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire du nouveau contrat de ville métropolitain, approuvé pour la période 2024-2030 lors du Conseil Métropolitain du 11 mars 2024.

La convention métropolitaine de GSUP et d'abattement de la TFPB a été renouvelée pour la période 2025-2030 et signée le 19 décembre 2024 suite à son approbation par le conseil permanent de la Métropole de Lyon du 18 novembre 2024. Elle définit, à l'échelle de la Métropole les priorités, les engagements de chacun et les modalités de conduite et de pilotage.

Les démarches de GSUP sont une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, communes, bailleurs, associations) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année. Elles portent sur l'amélioration du cadre de vie, le renforcement du lien social, la participation des habitants, l'amélioration de leur sécurité et leur tranquillité.

Dans le cadre de la convention de gestion sociale et urbaine de proximité de la Métropole de Lyon et son application locale à Givors, les partenaires signataires se sont engagés sur différents objectifs :

- Améliorer le cadre de vie quotidien des habitants par la mise en place d'actions complémentaires, concertées et coordonnées entre acteurs locaux, ou par l'adaptation de l'intervention des bailleurs sociaux et des collectivités locales ;
- Privilégier les interventions qui permettent de réaliser des actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des habitants des quartiers de la politique de la ville ;
- Sur le quartier des Vernes spécifiquement, améliorer la qualité des espaces extérieurs par un travail d'insertion sociale.

Dans le cadre de la programmation GSUP/TFPB 2025, le marché d'entretien réservé aux entreprises de l'insertion a été renouvelé et notifié en date du 12 novembre 2024. Il est proposé une participation financière au nettoyage et la propreté des espaces extérieurs de tout le périmètre du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) des Vernes. Il s'agit plus précisément :

- Les pelouses ;
- Les massifs d'arbustes et des haies ;
- Les allées, escaliers et places minéralisées (sablées ou en gores ou pavées ou en enrobés ou bétonnées) ;
- Les voiries ;
- Les aires de loisirs.

Ce financement prendra la forme d'une participation financière de 6 000 € de la part Lyon Métropole Habitat et de 6 000 € de la part d'Alliade Habitat dans le cadre de la programmation TFPB pour l'année 2025. Une subvention GSUP a été sollicitée auprès de la Métropole comme cofinancement pour un montant de 18 000 €. Le coût prévisionnel de l'opération étant estimé à 47 500 €, la quote-part qui restera à la charge de la Commune est donc de 17 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame BODARD

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention de participation financière entre la Ville de Givors et les bailleurs d'Alliade Habitat et Lyon Métropole Habitat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application financière de cette convention ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Sabine RUTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE pour l'entretien des espaces extérieurs du quartier politique de la ville des Vernes

Entre :

**La ville de Givors**, représentée par son Maire dûment autorisé par la délibération du 25 septembre 2025, ci-après désignée « le bénéficiaire ou la ville de Givors »

Et

**Lyon Métropole Habitat**, sis au 194, rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03, représenté par son Directeur général,

Et

**Alliade Habitat**, sis au 173, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon, représenté par sa Directrice générale, Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule – Présentation de l'opération

Dans le cadre de la convention de gestion sociale et urbaine de proximité de la Métropole de Lyon et son application locale de Givors, les partenaires signataires se sont engagés sur différents objectifs :

- Améliorer le cadre de vie quotidien des habitants par la mise en place d'actions complémentaires concertées et coordonnées entre acteurs locaux ou par des actions d'adaptation de l'intervention au titre du droit commun des bailleurs sociaux et des collectivités locales,
- Privilégier les interventions qui permettent de réaliser des actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des habitants des quartiers de la politique de la ville,
- Sur le quartier des Vernes spécifiquement, améliorer la qualité des espaces extérieurs par un travail d'insertion sociale.

Dans le cadre de la programmation GSUP/TFPB 2025, a été actée, à travers le Marché 24PA016 renouvelé et notifié en date du 12 novembre 2024, marché d'entretien réservé aux entreprises de l'insertion, la participation financière au nettoyage et la propreté des espaces extérieurs de tout le périmètre du QPV des Vernes (comme précisé dans le plan joint) et précisément :

- Pelouses,
- Massifs d'arbustes et des haies,
- Allées, escaliers et places minéralisées (sablées ou en gores ou pavées ou en enrobés ou bétonnées),
- Voiries,
- Aires de jeux.

La maîtrise d'ouvrage de l'action est confiée à la ville de Givors, à ce titre, elle sollicite des subventions auprès des autres signataires.

**Périmètre d'intervention** : le CCTP du marché 24PA2016



### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière d'Alliade Habitat et Lyon Métropole Habitat au profit de la ville de Givors, maître d'ouvrage de l'action.

### **Article 2 – Coût de l'action et plan de financement**

Pour cette action, le coût de l'opération pour une année pleine est estimé à 47 500€.

Le plan de financement prévisionnel annuel est le suivant :

- Lyon Métropole Habitat : 6 000€
- Alliade Habitat : 6 000€
- Métropole de Lyon : 18 000€
- Ville de Givors : 17 500€

La participation financière de la Métropole de Lyon fera l'objet d'une convention séparée avec la ville de Givors.

### **Article 3 – Modalités de versement**

Lyon Métropole Habitat et Alliade Habitat s'acquitteront du montant de leur participation auprès de la ville de Givors, maître d'ouvrage. La ville de Givors devra émettre des appels de fonds à cet effet. Le versement sera versé annuellement en une seule fois, au démarrage de l'action la première année et en début d'année, dans le cadre des programmations GSUP/TFPB, les années suivantes.

Banque de France  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

TRESORERIE  
DE GIVORS  
1 RUE JACQUES PRÉVERT  
69700 GIVORS

#### **Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053**

RIB : 30001 00497 D6940000000 13  
IBAN : FR73 3000 1004 97D6 9400 0000 013  
BIC : BDFEFRPPCCT

### **Article 4 – Obligation du bénéficiaire**

A travers des diagnostics en marchant, faciliter le contrôle sur place, par les signataires de cette convention, de la bonne utilisation des fonds versés.

### **Article 5 – Restitution de la subvention**

S'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention, que :

- La subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la demande de subvention présentée ;
- Les obligations auxquelles est astreint le bénéficiaire n'ont pas été respectées : inexécution, absence de commencement d'exécution dans le délai prévu à l'article 7, ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des signataires de la présente convention.

Alors, Alliade Habitat et/ou Lyon Métropole Habitat peuvent exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

Alliade Habitat et/ou Lyon Métropole Habitat en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si, à l'issue d'un délai de 2 mois, le bénéficiaire ne s'est toujours pas libéré de ses obligations, Alliade Habitat et/ou Lyon Métropole Habitat s'autorisent le droit d'user des voies de droit afin que le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations.

Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

## **Article 6 – Relation entre les signataires de la présente convention**

### 6.1 : Durée de la convention

La présente convention intervient en renouvellement de la précédente et entrera en vigueur dès sa notification au bénéficiaire pour une durée d'un an tacitement renouvelable et prendra fin au plus tard quatre ans après la notification de la présente convention au bénéficiaire.

### 6.2 : Règles de caducité de la subvention

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'adresse pas aux signataires de la convention les pièces permettant de constater le commencement de l'action dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention.

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 6 mois suivant la notification de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire Maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes.

Si aucune demande de prorogation ne parvient en temps et en heure aux signataires, la convention deviendra caduque 6 mois après la date de notification.

### 6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de faute caractérisée du bénéficiaire, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par Alliade Habitat et Lyon Métropole Habitat à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de Lyon Métropole Habitat et Alliade Habitat.

### 6.4: Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

### 6.5 : Règlement des litiges

En cas de litige, à défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Faits en 3 exemplaires, à Givors le....2025

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Mohamed Boudjellaba,<br/>Maire de Givors</b> | <b>Elodie Aucourt- Pigneau<br/>Directrice de Alliade Habitat</b> | <b>Vincent Cristia,<br/>Directeur Général de Lyon<br/>Métropole Habitat</b> |
|   |  |   |

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250925-DEL20250925\_16-DE

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250925-DEL20250925\_16-DE